

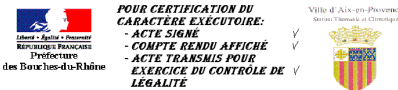


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-565**

**Séance publique du**

**17 décembre 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1147287-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : LIGNANE - PARCELLE CADASTREE SECTION MV N° 54 - CESSION A LA METROPOLE  
AIX MARSEILLE PROVENCE.**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.  
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés  
Publics et Patrimoine Communal  
Département Opérations juridiques  
complexes et contrôle et suivi des  
procédures contentieuses

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DÉCEMBRE 2018

-----

**Nomenclature : 3.2**  
Aliénations

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : LIGNANE - PARCELLE CADASTREE SECTION MV N° 54 - CESSION A LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par courrier en date du 21 septembre 2018 la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE Territoire du Pays d'Aix représentée par Monsieur Philippe de SAINTDO a fait part à la Commune de son intérêt pour la parcelle cadastrée MV n° 54 sise au rond point de Lignane.

La parcelle cadastrée MV n° 54 d'une superficie de 50 000 m<sup>2</sup> est située en zone A au Plan Local d'Urbanisme.

La cession de ce terrain serait en vue d'une déchetterie verte.

Le service des Domaines a été consulté et la valeur vénale du bien a été estimée à 170 000 € HT.

Par lettre en date du 8 octobre 2018 une proposition de vente du terrain au prix des domaines a été formulée à la métropole qui par retour de courrier a accepté le prix proposé.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Vu l'article L 2241-1 du CGCT.

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Vu les avis de France Domaines.
- **DÉCIDER** la vente de la parcelle MV n°54 à la Métropole pour la création d'une déchetterie verte.
- **DIRE** que le prix de vente est fixé à 170 000 € HT.
- **AUTORISER** la Métropole à solliciter l'ensemble des autorisations d'urbanisme réglementaire nécessaires à la mise en œuvre du projet et à réaliser toutes les études techniques préliminaires (sondages...).
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué au Foncier à signer l'acte de cession ou tout acte relatif à cette vente et toutes pièces afférentes à leur établissement.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à encaisser le prix de vente des biens cédés par la Ville.

Présents et représentés	: 52
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIVISION DES MISSIONS DOMANIALES

Pôle Evaluations Domaniales

Adresse : 16, RUE BORDE  
13357 MARSEILLE CEDEX 20  
Téléphone : 04.91.17.91.17

Le directeur régional des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Christian GREGOIRE  
Téléphone : 04 91 09 60 76  
Courriel : christian.gregoire@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. : 2017-001V2334 et 2010-001V3075 ratt.

à

Hôtel de Ville

Direction du Foncier et Gestion du Patrimoine

CS 30715

13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : LOCAL PROFESSIONNEL -SECTION MV PARCELLE 54**

**ADRESSE DU BIEN : ROUTE D'AVIGNON ROND POINT DE LIGNANE – AIX EN PROVENCE**

**VALEUR VÉNALE : 170 000 €**

**1 – SERVICE CONSULTANT :**

Commune d'Aix en Provence

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

Muriel MAS

**2 – Date de consultation :**

: 21/11/2017

**Date de réception :**

: 27/11/2017

**Date de visite :**

:

**Date de constitution du dossier « en état » :**

: 27/11/2017

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

- Projet de cession d'un terrain communal à la Métropole Aix Marseille Provence en vue d'un projet d'équipements de service public

- Détermination de la valeur vénale du bien

**4 – DESCRIPTION DU BIEN :**

**Référence cadastrale :** section MV parcelle n°54

**Description du bien :**

- ◆ Situation géographique : à proximité de la commune de Venelles
- ◆ Consistance du bien : emprise de 50 000 m2 en nature de terre agricole

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Commune d'Aix en Provence
- situation d'occupation : présumé libre à la vente

**6 – URBANISME ET RESEAUX**

EN ZONE A DU PLU APPROUVÉ 23/07/2015 ET OPPOSABLE AUX TIERS DEPUIS LE 03/09/2015

**7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale du bien est déterminée par comparaison.

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à 170 000 € H.T. (*cent soixante dix mille euros hors taxes*)

**8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

12 mois

**9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Régional des Finances Publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation

le 11 /01/2018

L'Inspecteur des Finances publiques

Christian GREGOIRE

# PLAN DE SITUATION MV N°54

